



## Agression armée – Quoi faire ?

Si vous êtes victime d'un vol à main armée :

- Suivre les consignes de Couche-Tard à cet égard qui devrait vous les présenter dès votre embauche. Si ce n'est pas le cas, demandez sans tarder à votre gérant.
- Appeler le service de police de votre municipalité.
- Contacter la Commission de la santé et de la sécurité (CSST) : 1 800 302-2778. Elle peut vous aider à sécuriser votre poste de travail.

Pour plus d'information sur la prévention des risques : <http://goo.gl/S9bpf> ou appelez la CSN.

**sesyndiquer@csn.qc.ca**  
**1 800 947-6177**



[www.csn.qc.ca/couche-tard](http://www.csn.qc.ca/couche-tard)  
[facebook.com/couchetardetlerespect](https://facebook.com/couchetardetlerespect)



## Agression armée – Quoi faire ?

Si vous êtes victime d'un vol à main armée :

- Suivre les consignes de Couche-Tard à cet égard qui devrait vous les présenter dès votre embauche. Si ce n'est pas le cas, demandez sans tarder à votre gérant.
- Appeler le service de police de votre municipalité.
- Contacter la Commission de la santé et de la sécurité (CSST) : 1 800 302-2778. Elle peut vous aider à sécuriser votre poste de travail.

Pour plus d'information sur la prévention des risques : <http://goo.gl/S9bpf> ou appelez la CSN.

**sesyndiquer@csn.qc.ca**  
**1 800 947-6177**



[www.csn.qc.ca/couche-tard](http://www.csn.qc.ca/couche-tard)  
[facebook.com/couchetardetlerespect](https://facebook.com/couchetardetlerespect)





## Agression – Pas seulement les vols

– « Mon enfant de chienne, tu vas me vendre ta bière même si il est minuit, as-tu compris ? »

– « On se fout de la loi, tu vas me vendre ces cigarettes là où je casse tout ici, envoye. »

Ça aussi ce sont des agressions... Subir cette violence ne fait absolument pas partie de la tâche normale d'un préposé de dépanneur. Il y a souvent des moyens pour prévenir des agressions de ce genre et c'est la responsabilité de Couche-Tard d'y voir.

La Commission de la santé et de la sécurité (CSST) peut intervenir pour forcer ton employeur à mettre en place des mesures de prévention : 1 800 302-2778 (l'appel peut être anonyme).



**sesyndiquer@csn.qc.ca**

**1 800 947-6177**

[www.csn.qc.ca/couche-tard](http://www.csn.qc.ca/couche-tard)

[facebook.com/couchetardetlerespect](https://facebook.com/couchetardetlerespect)



## Agression – Pas seulement les vols

– « Mon enfant de chienne, tu vas me vendre ta bière même si il est minuit, as-tu compris ? »

– « On se fout de la loi, tu vas me vendre ces cigarettes là où je casse tout ici, envoye. »

Ça aussi ce sont des agressions... Subir cette violence ne fait absolument pas partie de la tâche normale d'un préposé de dépanneur. Il y a souvent des moyens pour prévenir des agressions de ce genre et c'est la responsabilité de Couche-Tard d'y voir.

La Commission de la santé et de la sécurité (CSST) peut intervenir pour forcer ton employeur à mettre en place des mesures de prévention : 1 800 302-2778 (l'appel peut être anonyme).



**sesyndiquer@csn.qc.ca**

**1 800 947-6177**

[www.csn.qc.ca/couche-tard](http://www.csn.qc.ca/couche-tard)

[facebook.com/couchetardetlerespect](https://facebook.com/couchetardetlerespect)





## Déclarer tout accident, c'est important !

La Commission de la santé et de la sécurité (CSST) a pour mission d'intervenir dans les milieux de travail pour s'assurer que tout est mis en place afin de prévenir les accidents de travail. Elle peut également indemniser une travailleuse ou un travailleur à la suite d'un accident de travail.

La CSST ne peut pas deviner qu'un accident est survenu. C'est pourquoi il est important de l'alerter de tout accident, afin qu'elle puisse exiger des changements pour prévenir la répétition d'un accident semblable. De plus, si vous ne déclarez pas un tel événement auprès de la CSST, vous n'aurez pas droit aux prestations.

Contactez la CSST : 1 800 302-2778 (l'appel peut être anonyme)  
Plus d'infos : <http://goo.gl/UjsnX>

**sesyndiquer@csn.qc.ca**

**1 800 947-6177**



[www.csn.qc.ca/couche-tard](http://www.csn.qc.ca/couche-tard)

[facebook.com/couchetardetlerespect](https://facebook.com/couchetardetlerespect)



## Déclarer tout accident, c'est important !

La Commission de la santé et de la sécurité (CSST) a pour mission d'intervenir dans les milieux de travail pour s'assurer que tout est mis en place afin de prévenir les accidents de travail. Elle peut également indemniser une travailleuse ou un travailleur à la suite d'un accident de travail.

La CSST ne peut pas deviner qu'un accident est survenu. C'est pourquoi il est important de l'alerter de tout accident, afin qu'elle puisse exiger des changements pour prévenir la répétition d'un accident semblable. De plus, si vous ne déclarez pas un tel événement auprès de la CSST, vous n'aurez pas droit aux prestations.

Contactez la CSST : 1 800 302-2778 (l'appel peut être anonyme)  
Plus d'infos : <http://goo.gl/UjsnX>

**sesyndiquer@csn.qc.ca**

**1 800 947-6177**



[www.csn.qc.ca/couche-tard](http://www.csn.qc.ca/couche-tard)

[facebook.com/couchetardetlerespect](https://facebook.com/couchetardetlerespect)

